

LE VICAIRE GÉNÉRAL
DER GENERALVIKAR



ÉVÊCHÉ
DE
SION

BISCHÖFLICHES
ORDINARIAT
SITTEN

Rue de la Tour 12
Case Postale 2124, 1950 Sion 2
www.cath-vs.ch

Téléphone 027 329 18 18
Portable 078 842 69 93
py.maillard@cath-vs.org



A tous les agents pastoraux
du diocèse de Sion
et du territoire abbatial de St-Maurice
(prêtres, diacres et laïcs)

Sion, le 27 mai 2021

Coronavirus – Nouvelles mesures sanitaires

Chers amis,

Le Conseil fédéral a promulgué hier de nouvelles mesures sanitaires valables dès le lundi 31 mai. D'entente avec notre autorités sanitaires cantonales, nous vous communiquons les dispositions qui concernent directement nos activités pastorales :

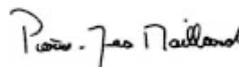
1. **Les manifestations religieuses (célébrations liturgiques) peuvent accueillir jusqu'à 100 personnes à l'intérieur (contre 50 actuellement)**, les autres mesures sanitaires étant maintenues (hygiène des mains, port du masque). **Par ailleurs, la restriction d'utilisation des espaces intérieurs est désormais fixée à la moitié de leur capacité.** Concrètement, cela signifie qu'une chapelle disposant de 50 places peut accueillir un maximum de 25 personnes, tandis qu'une église de plus de 200 places est limitée à 100 personnes. Pour les églises et chapelles de moins de 200 places, il est donc possible de supprimer la fermeture d'un banc sur deux et de privilégier un système « en quinconce » sur le principe « une place sur deux » à chaque banc. Les personnes engagées dans l'animation de la célébration (prêtre, organiste, servants de messe) ne sont pas comptées dans le nombre maximal des personnes admises.
2. **Les événements accueillant du public à l'extérieur, comme une célébration religieuse, sont autorisés jusqu'à 300 personnes (contre 100 actuellement)**, moyennant également l'observance des autres mesures (masque, distance, hygiène). Cela peut notamment s'appliquer à une messe ou autre célébration liturgique en plein air. Il n'est donc plus nécessaire d'attribuer des places assises aux participants ; il suffit de respecter les distances et de porter le masque. Si les personnes sont debout, une distance d'1,5m entre les personnes doit être respectée. Si des sièges sont prévus, seul un sur deux peut être occupé, ou alors un espacement d'1,5m doit être garanti.

3. **Les processions en plein air sont possibles jusqu'à un maximum de 300 personnes** (avec port du masque obligatoire, distance d'1,5m entre les personnes et règles d'hygiène habituelles).
4. **Les manifestations ordinaires comme les réunions d'associations sont autorisées jusqu'à 50 personnes**, moyennant le respect des autres mesures sanitaires (port du masque, respect des distances de 1,5m, hygiène des mains). Cette mesure peut notamment s'appliquer aux réunions des divers Conseils (communauté, gestion), groupes bibliques et autres rencontres pastorales.
5. **Animations musicales pendant les messes** : comme mentionné dans le courrier du 16 avril, l'assemblée peut reprendre quelques refrains entonnés par le soliste, également lors des célébrations à l'intérieur, pour autant que toutes les autres mesures soient respectées (port du masque et distance). Par contre, l'interdiction des représentations chorales publiques étant maintenue à l'intérieur, les chœurs ne peuvent toujours pas animer les célébrations. Rappelons qu'un soliste peut être accompagné par quelques instrumentistes se tenant à bonne distance. De leur côté, les représentations de chorales à l'extérieur sont autorisées dans le respect de la distance de 1,5m entre les chanteurs et avec un maximum de 50 exécutants se produisant à bonne distance de l'assemblée.

Les exceptions portant sur les jeunes jusqu'à 20 ans étant maintenues, ceux-ci peuvent se retrouver en groupes plus nombreux (parcours catéchétiques, rencontres de jeunes).

En vous remerciant pour votre bon accueil de ces nouvelles annonces, nous vous présentons nos meilleurs vœux pour une belle fin d'année pastorale, cordialement,

Pierre-Yves Maillard



Vicaire général